

Aux Syndicats des industries du cartonnage et articles de papeterie

Compte rendu de la commission paritaire de travail Du 12 décembre 2018

Une nouvelle journée de négociation concernant le travail sur de la convention collective du cartonnage et anciennement article de papeterie.

En premier lieu il a été acté **une prorogation de l'accord de méthode** qui permet d'organiser une réunion préparatoire afin de permettre aux syndicats de préparer la finalisation de la nouvelle convention collective. Cette prorogation **de 3 mois** est ratifiée ce jour. La Filpac va caler une date pour réunir les syndicats concernés afin de préparer au mieux les négociations à venir.

Ensuite nous avons négocié **un projet d'accord de Temps de Travail** pour les entreprises de moins de 50 salariés qui servira de base (en respectant les éléments contenu dans la CCN) et qui pourra être mis en place à minima dans les entreprises.

La Filpac CGT a défendu sa conception d'un accord dans lequel les salariés se retrouveront et qui ne permettra pas aux patrons de déroger à ce texte. Après un long débat nous avons quasi finalisé ce texte.

La délégation est d'accord sur le principe de figer dans la convention collective **une CSSCT** (commission santé sécurité conditions de travail) pour les entreprises du cartonnage pour les **entreprises à partir de 50 salariés** (la loi ne l'impose que pour les entreprises de plus de 300). Elle reviendra vers nous avec une proposition de texte pour la prochaine réunion.

Malgré nos demandes réitérées, la délégation patronale n'as pas de mandat et dis qu'elle ne reviendra pas **sur les % et les bases de calcul des primes d'anciennetés de la convention du cartonnage.**(2% pour 3 à 5 ans, 4% pour 6 à 8 ans, plafonné à 6 % pour 9 ans et plus).Moralité il ne nous reste plus qu'a organiser le rapport de force pour faire changer les choses dans nos boites et dans la profession en général.

Concernant **les jours de carence** en cas de maladie , la délégation patronale nous a demandé de réfléchir au système mis en place dans la production transformation (avec un nombre de jour de carence qui progresse en fonction du nombre d'arrêtes dans l'année : de 1 à 2 jours voir 3 en fonction de l'ancienneté et la catégorie : Elle reviendra vers nous avec une proposition de texte pour la prochaine réunion.

Sur les autres points la délégation patronale n'avait pas mandat pour modifier sur le fond les points existants dans l'ancienne convention collective. Nous avons plus échangé sur la forme et sur l'écriture du texte.

Les patrons se sont engagés à nous faire parvenir pour la prochaine réunion un projet de texte quasi définitif .Une réunion de relecture de ce texte entre les camarades chargés de la négociation aura donc lieu courant janvier avant la soi disant dernière réunion fixée le 6 février 2019.

Donc prochaine CPN le 8 Janvier 2019

D'ici là bonne lutttes et bonnes fêtes

Le Collectif de négociation

Le 12 Décembre 2018